

23/12/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA
Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA
Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH
Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT
Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN
Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

**Objet : FINANCES - Indemnité d'éviction de Madame LAURENT parcelles A71 et A72 –
Lieu-dit « Les Contamines »**

Considérant que les parcelles agricoles communales référencées 223 A71 et A72 au lieu-dit « Les Contamines » dans le secteur de Loyes font l'objet d'une prochaine vente à l'entreprise SEFI SAS.

Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé pour réaliser une opération d'aménagement sur lesdites parcelles.

Considérant que l'exploitation de ces parcelles fait l'objet d'un bail à ferme entre la municipalité et Madame LAURENT Elisabeth

Considérant que la situation lui a été exposée lors d'une rencontre à la mairie le 5 novembre 2022 afin de convenir à une rupture de bail avant échéance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction forfaitaire pour les 2 années restantes.

La surface d'éviction étant de 1 580 m², le montant de l'indemnité s'élèvera à 1 200 € (mille deux cents euros).

Accusé de réception en préfecture 001-210104501-20221216-DE_23_12_2022-DE Date de télétransmission : 23/12/2022 Date de réception préfecture : 23/12/2022
--

23/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'indemnisation d'éviction forfaitaire de 1 200 € (mille deux cents euros) au profit de Madame LAURENT Elisabeth.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- Approuve l'indemnisation d'éviction forfaitaire de 1 200 € (mille deux cents euros) au profit de Madame Laurent
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».
- Charge Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les documents afférents.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

